

Le vendredi 20 août 2010

À toutes les directions d'établissement d'enseignement membres du CPD

Objet : Modifications 2010-2011 au document d'information du CPD

Bonjour,

Vous trouverez à la page suivante les principales modifications apportées au document d'information du CPD pour la prochaine année.

Je vous invite à en prendre connaissance et surtout, à vous référer au texte officiel du CPD que vous trouverez sur le site web de la FQDE à l'adresse suivante : fqde.qc.ca .

Si vous avez des questions à ce sujet, vous êtes priés de communiquer avec le représentant de votre association ou avec moi, au 514-353-8072.

En espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Paul Peterson,
Secrétaire du CPD

Document d'information du CPD - 2010-2011

Principales modifications ou points importants à retenir.

- 1- Document informatisé : tel que souhaité par l'ensemble des membres du CPD, vous pourrez compléter votre demande en allant sur le site de la FQDE à l'adresse www.fqde.qc.ca et nous la faire parvenir en cliquant sur « **envoyer** ».
- 2- Demande de subvention : toute demande de subvention doit nous parvenir d'un représentant d'une association ou d'un de ses membres . Elle peut être individuelle ou collective. **Une demande nous parvenant d'une commission scolaire ne sera pas considérée.** Veuillez prendre note que pour les projets d'association, nous avons reporté la date du 30 septembre au **15 octobre** et ce, afin de répondre à la demande de plusieurs associations (page 14).
- 3- Critères de recevabilité : une seule demande collective ou individuelle par formulaire : vous n'avez plus besoin de signer, le nom du demandeur fait foi des renseignements fournis (page 14).
- 4- Normes de subvention - nouveaux formulaires : mêmes normes que l'an dernier (pages15 et 16).
- 5- Réclamation de paiement - Règles générales : une seule demande de réclamation par formulaire; pour les projets d'association, la réclamation de paiement devra nous parvenir dans les **quarante-cinq jours** suivant la tenue d'une activité (ceci nous permettra de libérer plus rapidement les sommes d'argent non utilisées) ou au plus tard le 30 juin. **Pour tous les autres projets la date est fixée au plus tard le 30 juin** (page 17).
- 6- Ajout de nouveaux formulaires : afin d'éliminer toute ambiguïté, nous avons ajouté un formulaire pour l'intégration en fonction et un autre pour les parcours de professionnalisation (page 19).
- 7- Modifications aux différents formulaires : une seule demande de subvention ou de réclamation de paiement par formulaire (tous les formulaires); vous n'avez plus besoin de signer, le nom du demandeur fait foi des renseignements fournis (pages 20 à 40).

Paul Peterson,
Secrétaire du CPD